

Journées d'action pour les droits des personnes vivant avec un handicap 2024

du 15 mai au 15 juin 2024

Participez aux journées d'action

Célébrez avec nous le 10^{ème} anniversaire de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et le 20^{ème} anniversaire de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) !

La CDPH garantit aux personnes qui vivent avec un handicap les mêmes droits que tout le monde et la Suisse a signé cette convention en 2014. Les journées d'action sur les droits des personnes vivant avec un handicap offrent une occasion unique de promouvoir la mise en œuvre de la CDPH et d'établir ou de renforcer des réseaux durables. Participez et défendez l'égalité des droits.

Objectif

Les Nations Unies (ONU) ont rédigé un accord sur les droits des personnes qui vivent avec un handicap, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Grâce à cet accord, les personnes qui vivent avec un handicap doivent avoir les mêmes droits que tous les autres êtres humains. La CDPH est en vigueur en Suisse depuis 2014, la Confédération, les cantons et les communes doivent la mettre en œuvre.

Les journées d'action sur les droits des personnes vivant avec un handicap auront lieu dans toute la Suisse à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la CDPH et du 20^{ème} anniversaire de la LHand. L'objectif est de mener différentes actions pour promouvoir les droits et l'inclusion des personnes vivant avec un handicap dans le cadre de ces journées d'action, ainsi que de mettre en place des réseaux durables ou de stabiliser et d'élargir les réseaux existants.

Critères de qualité des actions

Pour que les actions fassent partie des journées d'action 2024 et s'inscrivent dans la volonté de faire progresser la mise en œuvre de la CDPH en Suisse, elles doivent remplir 3 critères de qualité :

1. Lien avec la CDPH : les actions ont un lien avec la CDPH et contribuent à sa mise en œuvre.
2. La participation des personnes concernées : Les actions doivent être réalisées non seulement pour les personnes qui vivent avec un handicap, mais aussi et surtout avec elles. Elles sont impliquées dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des actions.

3. Assurer l'accès pour tous : Les actions sont planifiées de manière à ce que les personnes qui vivent avec un handicap y aient accès au même titre que les personnes qui vivent sans handicap. Cela implique par exemple :

- Accessibilité physique : salle accessible en fauteuil roulant ; ascenseur ; toilettes accessibles ;
- Accès du contenu : audiodescription ; boucle magnétique ; sous-titrage ; interprètes en langue des signes ; langage simplifié ou FALC ;
- Personnes accompagnantes ;
- Informations sur l'accès aux actions sur les supports publicitaires ;

Être partenaire d'action

- La participation permet de faire partie d'un réseau. La mise en œuvre de la CDPH nécessite la collaboration de tou-te-s.
- La plateforme numérique commune permet d'accroître l'attention médiatique et politique sur la manifestation et les organismes qui y participent.
- Nous assurons un transfert de connaissances entre les partenaires d'action, ainsi qu'entre les personnes avec et sans handicap lors de nos rencontres d'échange.
- Les partenaires d'action reçoivent le soutien du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte qui est le point de contact pour le canton de Neuchâtel.
- Les partenaires d'action sont responsables de la planification, du financement, de la réalisation et de l'évaluation de leur propre action.
- Les partenaires d'action font la promotion de leur propre action avec le logo et le slogan " Avenir inclusif ".

Soutien du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte

- Organisation de réunions d'information et d'échange et d'une plateforme numérique avec un calendrier d'actions pour promouvoir les actions ;
- Mise à disposition de logo et de matériel promotionnel ;
- Conseils et accompagnement pour le développement d'actions ;
- Sensibiliser les médias et les inciter à faire des reportages ;
- Soutien financier des actions possible sous certaines conditions.